



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3222

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Constitution des provisions 2023 sur le budget commune et camping

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provisions comptables. L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales rappelle que la constitution de provision est une dépense obligatoire et par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficultés de recouvrement la créance doit être considérée comme douteuse. Il y a lieu de constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge de la comptabilité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépenses au compte 6817 – dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 – reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants si la créance est éteinte ou administré en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou complet) ou si le risque est affaibli.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 04 octobre 2023 pour le budget Commune et le budget Camping,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie en séance le 19 octobre 2023,

Pour 2023, la constitution de la provision correspond à 15 % du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté soit :

Budget principal :

État des restes à recouvrer budget principal : 5 120,28 €

Constitution de la provision : 768,04 €

Budget camping :

État des restes à recouvrer budget camping : 2 353,32 €

Constitution de la provision : 353,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023

DÉCIDE à l'unanimité, de fixer le montant de la provision à 15 % des créances douteuses de plus de 2 ans à compter de la présente délibération,

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


Alain VIDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr